

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE – COMMUNE D'OIZÉ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le lundi 04 juillet 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel LELARGE, Maire-Adjoint.

Date de convocation: 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

<u>Étaient présents</u>: Emmanuel LELARGE, Fabienne PAUMARD, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel FERRÉ, Emilien BOUSSARD, Benjamin LE MAZIER, Mathilde LAUTRU, Charlie RENARD.

Procurations: Josiane PLESSIS ayant donnée pouvoir à Fabienne PAUMARD,

Sonia AUBER-THIEFAINE ayant donnée pouvoir à Mathilde LAUTRU.

Absents excusés: Jean-Claude BOIZIAU,

Judith TERRIEN Christophe VÉRON

Secrétaire: Mathilde LAUTRU

Monsieur le Maire-Adjoint ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 07 juin 2022.

1. Délibération n°2022-24 : portant modification d'un emploi Agent de restauration

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération du 21 février 2001 créant un poste d'Agent Technique Cantine, à compter du 1^{er} avril 2001 ; Vu la délibération du 09 juillet 2019 modifiant le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le Maire-Adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi Agent de restauration pour l'ouvrir au recrutement d'un agent contractuel.

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi agent de restauration à temps complet, au grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à compter du 22 août 2022,

Voici les modifications :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions suivantes :

Gérer les commandes, cuisiner des repas de préférence avec des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et/ou locale, assurer le service, l'entretien, le nettoyage de la restauration dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2. Délibération n°2022-25 : portant modification d'un emploi ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération du 03 mai 2016 créant un poste d'ATSEM 1ère classe, à compter du 1er septembre 2016;

Vu le reclassement du grade ATSEM 1ère classe au grade ATSEM principal 2ème classe au 1er janvier 2017;

Le Maire-Adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi ATSEM créé le 1^{er} septembre 2016 pour l'ouvrir au recrutement d'un agent contractuel.

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi ATSEM à temps complet, au grade de ATSEM Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Voici les modifications :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

 L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions suivantes :

L'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. En tant que membre de la communauté éducative, il est chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans la cantine et dans la cour de récréation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

3. Délibération n°2022-26 : portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les congés annuels du service technique ;

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 semaines allant du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 (indice majoré 352) du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

4. Délibération n°2022-27: portant approbation de la convention de mise à disposition d'équipements entre la Ligue de Football des Pays de la Loire, le District de Football de la Sarthe et la Commune de Oizé

Monsieur Emmanuel LELARGE, Maire-Adjoint, rappelle le projet du deuxième terrain de football et la validation de la demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il est présenté le projet de convention de mise à disposition d'équipements entre la Ligue de Football des Pays de la Loire, le District de Football de la Sarthe et la Commune de Oizé

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention susdite et d'autoriser Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes de la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention susdite,

- Autorise Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Information

- Plan de relance 2022-2025 du Conseil Départemental : Possibilité de demander une subvention de 26 880,00€. Les axes sont encore à définir.
- Point sur l'extension de l'atelier communal : Difficulté pour obtenir des devis.
- Avancement du chantier du deuxième terrain football.
- Point inondations suite aux gros orages du mercredi 29 juin 2022 : Contact pris avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour régler les problèmes.
- Point sur les festivités du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance, Mathilde LAUTRU Maire-Adjoint, Emmanuel LELARGE